

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
**ville-bethune.fr**

**N° 8-2025-1284**

**RALLYE DU BÉTHUNOIS**

**Du 12 au 14 septembre 2025**

**RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS SUR LA  
VOIE PUBLIQUE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu notre Arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté Municipal n°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant qu'il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

Considérant l'organisation du Rallye du Béthunois par le Stade Automobile Club Béthunois représenté par Mr Marc DECANTER et Mr Maxime HOLLANDER, du 12 au 14 septembre 2025 et la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

**ARRETE :**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 12 septembre 2025, 6h00, au dimanche 14 septembre 2025, 19h00 :

- Place de Gaulle parking face au cimetière Nord

**ARTICLE 2 :** L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs du samedi 13 septembre 2025, 08h00, au dimanche 14 septembre 2025, 19h00.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police.

**ARTICLE 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 3 septembre 2025

Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Pierre Emmanuel GIBSON  
 Pierre-emmanuel GIBSON  
1er Adjoint  
10 sept. 2025